

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 748

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 22 SEPTIES A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du 2°, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 15 % » ;

« 2° Après le 2°, il est inséré un 2° bis ainsi rédigé :

« 2° bis Pour 15 % de son montant, proportionnellement au nombre de points lumineux non éclairés pendant au moins cinq heures par nuit dans le domaine public ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 22 septies A adopté à l'Assemblée nationale et supprimé au Sénat pour inciter les communes rurales éligibles à la dotation de solidarité rurale à la sobriété énergétique en favorisant celles qui limitent l'éclairage inutile.